

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 août 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**22-08-522**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**22-08-523**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

5.4 Demande au MTQ de rouvrir la halte routière à l'entrée Sud de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-08-524

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1ER ET 4 AOUT 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 1<sup>er</sup> et 4 aout 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues le 1<sup>er</sup> et 4 aout 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-525

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 403**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 16 aout 2022, en regard de l'article 7 du règlement numéro 403 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense afin d'effectuer des travaux de voirie sur la rue Parent*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-526

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 404**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 8 aout 2022, en regard de l'article 7 du règlement numéro 404 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour les services professionnels de la bibliothèque*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-527

**APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - TOURNÉE DES RÉGIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC - DEMANDE POUR UN ARRÊT À RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, entamera sa tournée des régions prochainement dans le cadre de sa campagne électorale;

CONSIDÉRANT que les Laurentides possèdent un très grand territoire, soit 20 459,23 m<sup>2</sup>, composé de la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC d'Argenteuil, la MRC de la Rivière-du-Nord, de la Ville de Mirabel, de la MRC de Thérèse-de-Blainville et de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le centre et le nord de cette région sont souvent oubliés par les ministres lors de leurs visites;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge pourrait être un point central pour accueillir le premier ministre;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans sa demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, qu'il inclue la Ville de Rivière-Rouge dans son itinéraire lors de sa tournée des régions qu'il entamera prochainement dans le cadre de sa campagne électorale.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Ville de Rivière-Rouge ainsi qu'à la députée du comté de Labelle, madame Chantale Jeannotte.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-528

**DÉSISTEMENT DANS LA POURSUITE CONTRE LA COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LIMITÉE**

CONSIDÉRANT l'avis de décontamination donnée par la Pétrolière Impériale - Imperial Oil "la Société" le 14 mars 2016 relativement l'immeuble situé au 204, boulevard Albiny-Paquette et enregistrée au registre foncier du Québec sous le numéro 22 182 303;

CONSIDÉRANT le mandat de vérifications environnementales donné à la firme Savaria Experts Conseils inc. le 10 juillet 2017, résolution 17-07-481;

CONSIDÉRANT que le rapport déposé par ladite firme confirme la contamination de la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme Trivium Avocats à l'effet d'engager des procédures légales en dommages et intérêts à l'entre contre de la Société, résolution 19-04-203;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance numéro 560-17-002048-194;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport de caractérisation environnementale complémentaire des sols (Phase III) et de suivi de la qualité de l'eau souterraine par la partie défenderesse ;

CONSIDÉRANT la prétention de la partie défenderesse à l'effet que la contamination de la rue Laviolette est causée par la l'ancienne-station service située au 230, boulevard Albiny-Paquette soit de l'autre coté de la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT les coûts élevés d'une contre-expertise afin de vérifier la prétention de la défenderesse;

CONSIDÉRANT que 9031-3594 Québec inc., propriétaire du 230, boulevard Albiny-Paquette, n'opère pas de station-service;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette partie au litige exigera l'appel d'anciens propriétaires en garantie, lesquels ne sont peut-être plus en opération ou sont insolvables;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible pour la Ville de déterminer la valeur de son dommage à l'heure actuelle et qu'aucuns travaux ne sont prévus dans la rue Laviolette dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT qu'un contaminant est mouvant donc qu'il est possible que dans quelques années le sol ne soit presque plus contaminé selon la profondeur des travaux;

EN CONSÉQUENCE, de demander à Trivium Avocats inc. de déposer un avis de désistement dans le dossier 560-14-002048-194 indiquant que chacune des parties est responsable de ses frais.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-529

### **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT la forte variation à la hausse des soumissions reçues pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur ouest pour une période de 3 ans plus 3 années d'option;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 127 000 \$ du surplus non affecté au budget d'opération 2022 au poste budgétaire Transport - réseau routier - Enlèvement de la neige à l'item Service d'enlèvement de la neige.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-530

**REMERCIEMENTS AU GROUPE ALFA ROCOCO - CONCERT DU PARC  
14 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT l'annulation à la dernière minute du spectacle d'Éli Rose prévu le 14 juillet 2022 pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT l'acceptation du groupe Alfa Rococo de se produire en remplacement du spectacle d'Éli Rose, et ce, à moins de 24 heures d'avis;

EN CONSÉQUENCE, la Ville tient à remercier grandement le groupe Alfa Rococo d'avoir permis la tenue du Concert du parc du 14 juillet 2022 au grand plaisir des citoyens de Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-531

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET PPCMOI -  
2022-01 - 596, RUE HÉBERT ET 821, RUE DES CARRIÈRES - LOT 3 048  
161, 3 049 848, 3 048 340, 3 048 354 ET 3 048 353 - ZONE CU-413**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis aux 596, rue Hébert et 821, rue des Carrières, a été déposée en bonne et due forme par l'entreprise Pépinière Mont-Laurier inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'autoriser un complexe commercial regroupant les usages suivants : un centre horticole « commerce extensif (c9a) », de la culture en serre « culture des végétaux (a1) », un kiosque de produits alimentaires régionaux, une boutique-cadeaux et un fleuriste « commerce de vente au détail de petites surfaces (c3) », des bureaux administratifs de l'entreprise « commerce professionnel et bureau (c1) » ainsi que des logements « habitations (h1) »,,, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci relativement au remplacement d'un usage dérogoaire par un autre usage qui demeurera dérogoaire sous réserves de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-057;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 22-06-403 lors de la séance tenue le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 22-07-473 lors de la séance tenue le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé aux 596, rue Hébert et 821, rue des Carrières, visant à autoriser un complexe commercial regroupant les usages suivants : un centre horticole « commerce extensif (c9a) », de la culture en serre « culture des végétaux (a1) », un kiosque de produits alimentaires régionaux, une boutique-cadeaux et un fleuriste « commerce de vente au détail de petites surfaces (c3) », des bureaux administratifs de l'entreprise « commerce professionnel et bureau (c1) » ainsi que des logements « habitations (h1) », par l'entreprise Pépinière Mont-Laurier inc., aux conditions suivantes :

- Exiger des bordures de béton continue pour délimiter les espaces verts du stationnement en bordure de la rue Hébert et la rue des Carrières, tel que présenté au plan en annexe;
- Exiger de paver et ligner les entrées charretières et les aires de stationnements devant le kiosque et l'édifice sur la rue des Carrières, seul le secteur devant les serres et vers l'arrière peut demeurer sans pavage;
- Aucune activité industrielle de transformation ne peut avoir lieu sur ce site;
- Le terrain faisant partie du bail de location sur l'emprise du parc linéaire devra être délimité à l'aide d'une clôture et une aire d'agrément derrière le bâtiment comportant des logements devra être aménagée pour assurer une cour intime aux locataires;
- Acquitter un montant de 800 \$ pour les frais de rédaction et de publication d'un projet particulier;
- Le modèle de clôture ainsi que le type de revêtement extérieur et la couleur devront être soumis au conseil pour approbation avant la réalisation de ces travaux;
- Respecter les règlements municipaux, notamment le règlement concernant les nuisances.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-532

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-72 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les habitations collectives (h2) dans la zone H-507*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-72, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-533

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-73 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les bases de plein air, camp de vacances et centre d'interprétation de la nature dans la zone CP-461*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-73, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-534

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-74 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les habitations collectives (h2) dans la zone CU-451*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-74, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-535

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DU CONTRAT VML-G-21-09 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE FRONTENAC**

CONSIDÉRANT la réception définitive des travaux prononcée le 15 août 2022,

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 15 août 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 du contrat VML-G-21-09 pour les travaux de réfection de la rue Frontenac pour la libération finale des retenues contractuelles au montant total de 30 181,48 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, en date du 15 août 2022, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-21-09 pour les travaux de réfection de la rue Frontenac au montant de 30 181,48 \$, plus les taxes applicables, et à l'acceptation finale des travaux exécutés par Excapro inc., en date du 15 août 2022.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 369.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :



Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-536

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01  
- CONTRAT VML-G-22-01 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE  
LA MADONE ET DU CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 16 août 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-22-01 pour les travaux de réfection de la rue de la Madone et du chemin Adolphe-Chapleau;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 16 août 2022, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-22-01 pour les travaux de réfection de la rue de la Madone et du chemin Adolphe-Chapleau, au montant de 609 650,92 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro excavation inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 548 685,83 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 396 et 397.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-537

**APPROBATION DU PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE PICKLEBALL ET DE  
BASKETBALL AU PÔLE SPORTIF, DEVIS VML-G-22-14**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aménagement des terrains de pickleball et de basketball au pôle sportif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un montant de 283 140 \$, plus les taxes applicables, devis VML-G-22-14;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1 et la recommandation de la firme KAP à l'effet de procéder au paiement progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de la firme KAP, au paiement du décompte numéro 1 au montant de 283 140 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit décompte à l'entrepreneur Excavation Boldex inc., moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 254 826 \$;

Cette dépense est imputable au règlement numéro 393.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-538

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-37 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DU SECTEUR OUEST POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS PLUS 3 ANNÉES D'OPTION**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur ouest pour une période de 3 ans plus 3 années d'option, qu'elles étaient reçues jusqu'au 4 août 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-37;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

9106-6043 Québec inc.: 687 500,00 \$ pour l'année 1

2626-3350 Québec inc.: 826 046,90 \$ pour l'année 1;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire 9106-6043 Québec inc. est jugé non-conforme puisqu'il ne détient pas son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à 2626-3350 Québec inc. la soumission VML-G-22-37 pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur ouest pour une période de 3 ans plus 3 années d'option, au prix de 826 046,90 \$ pour l'année 1 plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-539

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-38 POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF OU USAGÉ**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf ou usagé, qu'elles étaient reçues jusqu'au 11 août 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-38;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, incluant la garantie prolongée, sont les suivantes :

Toromont CAT:	379 400 \$
Brandt tractor Ltd:	399 794 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Toromont CAT la soumission VML-G-22-38 pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf ou usagé, au prix de 379 400 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 401.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR AU 17 AOÛT 2022 SELON L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2022**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-08-540

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire